

# **VILLE DE BOUFFÉMONT**



## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

## **Table des matières**

	N° page
<b>I. Le contexte budgétaire et économico-financier</b>	4 à 11
<b>II. Situation de la collectivité : la réalisation du budget 2025</b>	
Bilan 2025	12
Situation financière de la commune et fiscalité communale	13
Les ratios budgétaires	14
Etat de la dette	15
<b>III. Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité</b>	16

# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

---

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.23121, L.33121, L.43121 et L.521136 du CGCT).

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale  
(CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

## **Modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015**

Article 107 « Amélioration de la transparence financière » :

- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres.
- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis **en ligne**.
- Pour les collectivités soumises au DOB ayant adopté le référentiel M57, "la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget" (L.5217-10-4 du CGCT). , le maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil municipal.

## **CONTEXTE ECONOMIQUE ET LEGISLATIF**

Malgré l'imprévisibilité des décisions politiques et économiques des Etats-Unis, notamment avec des niveaux de droits de douane inédits, et la riposte des économies partenaires, l'économie mondiale a relativement bien résisté.

Cela s'est traduit par une envolée du commerce mondial en début d'année, chacun se dépêchant de constituer des stocks pour des raisons de prudence tarifaire, puis par une pause au printemps qui correspond aussi à une diversification des marchés des industriels asiatiques vers de nouveaux marchés voisins.

La conséquence pouvant aboutir à un excès d'offre, les marchés de matière première sont à la baisse depuis le début de l'année.

En France, les incertitudes politiques des dernières semaines n'ont fait qu'accroître un sentiment d'incertitude générale.

Malgré tout, les projets de loi de finances et de sécurité sociale ont été déposés au Parlement le 14 octobre dernier.

## **CONTEXTE ECONOMIQUE**

### **1/ Monde et Europe**

Une économie américaine ralentie mais pas au point d'une récession.

Des marchés asiatiques qui intensifient leurs échanges régionaux.

Une zone euro qui en sort affaiblie avec du mal à effacer les effets de la crise de l'énergie 2022 2023 et la concurrence chinoise. Lueur d'espoir, l'investissement reprend lentement.

L'inflation recule progressivement (2,1% sur la zone euro en 2025).

### **2/ France**

En 2025, l'économie française connaît une croissance faible, estimée à 0,7%, après 1,1% en 2024, avec des perspectives revues à la baisse principalement à cause d'un déficit de confiance, de restrictions budgétaires accrues et d'un contexte politique incertain faisant suite à la dissolution de l'Assemblée en 2024. La croissance pour 2026 serait de +1%.

Alors que la consommation des ménages s'améliore modestement (+1%), l'investissement des entreprises reste limité, le taux d'épargne des français bat chaque trimestre un record.

L'inflation en 2025 est de + 1,1%, elle est prévue à +1,3% en 2026.

Le chômage est resté stable à 7,5%, l'activité industrielle et immobilière reste contrainte, et la France affiche l'un des taux de croissance les plus bas de l'Union européenne.

Le déficit public (*le déficit public correspond à un solde annuel négatif du budget des administrations publiques. Les dépenses sont alors supérieures aux ressources*) est de 5,4% du PIB et serait de 4,7% en 2026.

La dette publique (*l'ensemble des emprunts contractés par les administrations publiques qui ne sont pas encore remboursés*) représente 115,9% du PIB en 2025 et est évaluée à 117,9% du PIB en 2026 ;

## CONTEXTE LEGISLATIF

### **LES TEXTES : projet de loi de finances 2026 et projet loi finances sécurité sociale 2026**

Données au 10 novembre 2025.

#### **1/ PLF 2026**

Le PLF 2026 a été présenté le 14 octobre 2025 au Conseil des Ministres. Il comprend de nombreuses mesures d'économies budgétaires afin de tenir l'objectif de passage sous la barre des 5% de déficit en 2026 (et à 3 % en 2029).

L'effort global porterait sur 30 milliards d'euros dont 17 milliards économies et 14 milliards de recettes fiscales nouvelles.

Au 4 novembre 2025, la partie recettes du PLF a été rejetée par l'Assemblée Nationale. Date limite du vote : 17 novembre 2025. En cas de non adoption du texte en séance publique à l'Assemblée nationale, c'est le PLF initial qui sera transmis au Sénat pour examen.

#### **Les principales mesures pour les collectivités territoriales :**

#### **ARTICLE 11 : Anticipation de la suppression progressive de la CVAE**

Afin de soutenir la dynamique de réindustrialisation française et d'accompagner les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire, il est proposé de reprendre, dès 2026, la suppression progressive de la CVAE.

En tant que telle, cette mesure si elle est entérinée, ne produirait pas d'effets sur les budgets locaux dans la mesure où la suppression à ce jour partielle de cet impôt est déjà compensée par l'octroi de fractions de TVA aux collectivités anciennement bénéficiaires de cette cotisation.

## **ARTICLE 20 : Aménagement des redevances des agences de l'eau**

Le présent article a pour objet d'apporter divers ajustements à la fiscalité de l'eau à la suite de la mise en œuvre de la réforme d'ensemble des redevances des agences de l'eau adoptée en loi de finances pour 2024.

## **ARTICLE 27 : Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**

Le présent article propose de :

- réviser les mécanismes atténuateurs, en prorogeant d'un an le dispositif dit « du planchonnement » et en créant un nouveau dispositif de lissage des variations de valeurs locatives sur six ans, soit la période entre deux procédures d'actualisation ;
- actualiser et adapter les règles relatives au coefficient de neutralisation ;
- décaler à 2027 l'intégration, dans les bases d'imposition, des résultats de l'actualisation sexennale ;
- reporter en conséquence le calendrier de la RVLLH après l'achèvement de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels pour permettre d'en tirer tous les enseignements.

## **ARTICLE 31 : Fixation pour 2026 des montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement, rebudgétisation de la fraction régionale de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) « ex-DGF » sur un prélèvement sur recettes**

Le présent article fixe le montant de la DGF ainsi que le niveau des dotations et compensations d'exonérations entrant dans le périmètre des variables d'ajustement pour 2026.

Après trois années d'augmentation, le Gouvernement reconduit la DGF à son niveau de 2025 à périmètre constant, consolidant ainsi les hausses précédentes pour près de 0,8 Md€. En 2026, ce montant est égal à 32 578 368 022 €.

S'agissant des variables d'ajustement, mentionnées au III du présent article, elles participent en 2026 à la maîtrise du dynamisme des concours financiers de l'État au profit des collectivités territoriales par rapport à la loi de finances pour 2025. En 2026, le montant de la minoration atteint ainsi 527 M€.

Les parts communale, intercommunale, régionale et départementale des dotations liées à la réforme de la taxe professionnelle, ainsi que le Fonds départemental de péréquation et la part régionale de la DTCE-FDL, font l'objet d'une minoration, tandis que la part départementale de la DTCE et le prélèvement compensatoire sur les recettes de l'État pour le versement transport sont reconduits au niveau de 2025.

La compensation afférente à l'abattement de 50 % applicable aux valeurs locatives des établissements industriels est réduite de 25 %, via un prélèvement sur les recettes de l'État, visant à limiter la progression rapide de ce mécanisme et à répartir l'effort de manière péréquatrice entre collectivités du bloc communal.

## **ARTICLE 32 : Modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée**

Le présent prévoit d'exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette.

Il recentre l'assiette des dépenses éligibles sur les seules dépenses d'investissement et prévoit que, pour les groupements de communes et établissements publics territoriaux, les versements soient effectués l'année suivant la dépense d'investissement, marquant un retour au droit commun et une simplification du dispositif en supprimant partiellement les versements anticipés instaurés par la loi Chevènement (soit une année blanche en 2026)

L'article rétablit l'éligibilité au FCTVA des contributions versées dans le cadre des concessions d'aménagement lorsqu'elles financent des équipements publics intégrant le patrimoine des collectivités, à compter de l'exercice 2026. Ces dépenses feront l'objet d'un état déclaratif.

Il sécurise également l'éligibilité au titre du FCTVA des collectivités participant au capital d'une SPLA-IN pour les opérations prioritaires de construction, reconstruction ou réhabilitation d'écoles publiques, au titre de la part de rémunération versée pour les charges d'intérêts.

Enfin, le texte simplifie le mécanisme d'avance du FCTVA pour les collectivités situées dans des communes reconnues en état de catastrophe naturelle, en supprimant la nécessité d'un décret complémentaire. Cette mesure accélère le versement anticipé du fonds afin de faciliter la réparation rapide des dommages et le rétablissement des services publics locaux.

Estimation du FCTVA en 2026 : 7,867 milliards d'euros.

## **ARTICLE 33 : Maitrise de la dynamique de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectée aux collectivités locales et abondement du fonds de sauvegarde des départements**

À compter de l'exercice 2026, la dynamique des fractions de TVA affectées aux collectivités locales est encadrée afin d'assurer une évolution maîtrisée des ressources.

## **ARTICLE 34 : Ajustement de divers dispositifs de compensations d'exonérations fiscales au profit des collectivités locales**

Cet article vise à adapter plusieurs mécanismes de compensation versés par l'État aux collectivités locales, afin de mieux cibler les soutiens financiers et d'assurer une répartition plus équitable des ressources publiques.

## **ARTICLE 35 : Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales**

Le présent article évalue les prélèvements sur les recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales en 2026 à un montant de 49,5 Md€. L'article détaille les évolutions par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2025.

## **ARTICLE 72 : Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Le présent article comprend plusieurs évolutions des modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux autres dotations de l'État et aux dispositifs de péréquation horizontale :

- renforcement de la solidarité au sein de la DGF,
- ajustements des modalités de répartition et de versement des dotations de l'État aux collectivités territoriales,
- création d'une dotation globale de fonctionnement pour les régions.

## **ARTICLE 74 : Crédit d'un fonds d'investissement pour les territoires**

Les présentes dispositions créent un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui regroupe trois dotations actuellement prévues au chapitre IV du titre III du livre III du code général des collectivités locales (CGCT) : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR – article L. 2334-32), la dotation politique de la ville (DPV – article L. 2334-40) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL – article L. 2334-42).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département, permet de simplifier l'accès aux dotations de l'État en unifiant le cadre juridique et les procédures applicables.

## **ARTICLE 75 : Ajustement du fonctionnement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 1)**

Le présent article procède à des ajustements nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, issu de l'article 186 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, afin d'en corriger certaines malfaçons.

Ces ajustements visent à corriger une erreur rédactionnelle pouvant laisser supposer un caractère pluriannuel du dispositif, précisent rétroactivement les ressources sur lesquelles sont effectués les prélèvements, en cohérence avec les recommandations de la Cour des comptes, et suppriment la mesure de gage visant les collectivités territoriales et l'État.

## **ARTICLE 76 : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)**

Afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques, le présent article tend à renouveler la mise en œuvre, pour une deuxième année consécutive, du dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), tel que prévu par l'article 186 de la loi de finances initiale pour 2025.

Pour mémoire, en 2025, l'éligibilité des communes au DILICO et le montant de leur contribution étaient fondés sur un indice synthétique constitué du potentiel financier par habitant et du revenu par habitant.

Les modalités de répartition de la contribution des EPCI à fiscalité propre au DILICO en 2025 étaient similaires à celles des communes.

Pour les départements, étaient concernés par le DILICO en 2025 ceux présentant un indice de fragilité sociale, calculé en application de l'article 208 de la loi de finances pour 2020, inférieur à l'indice de fragilité sociale médian. Le montant de la contribution de chaque département était calculé en fonction de sa population, multipliée par l'écart entre son indice de fragilité sociale et l'indice de fragilité sociale médian de l'ensemble des départements.

Enfin, pour les régions, étaient concernées par le DILICO en 2025 celles prélevées au titre du fonds de solidarité régionale (FSR). La contribution de chaque région était calculée suivant les mêmes modalités de calcul que les prélèvements au titre du FSR.

Pour l'année 2026, afin de garantir sa prévisibilité, les modalités de fonctionnement du prélèvement du DILICO seront identiques à celles de 2025, à l'exception de certains points. Concernant le versement, l'article prévoit d'étaler la restitution de ce nouveau DILICO sur 5 ans, soit une durée supérieure de 2 ans au précédent dispositif.

Le principe du précédent dispositif selon lequel une fraction de reversement abonde un fond de péréquation est maintenu. Sa part est cependant doublée, passant de 10 % à 20 % des reversements annuels. Cela représente donc un soutien aux collectivités les plus fragiles de 80 M€ par an.

À la différence du premier DILICO, les modalités de reversement du solde de 80 % dépendront, pour chaque catégorie de contributeur, de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur le dernier exercice afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Si l'évolution des dépenses est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur (exprimé en euros courants), le solde sera reversé à l'ensemble des contributeurs. Si celle-ci est supérieure à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point de pourcentage, aucun solde n'est reversé.

Entre les deux intervalles, la restitution est individualisée avec un reversement intégral aux collectivités dont les dépenses sont inférieures à la croissance du PIB en valeur, un reversement nul pour celles dont les dépenses sont supérieures à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point, et un reversement partiel dans l'intervalle.

Comme pour le DILICO 1, les reversements seront effectués mensuellement.

## **2/ LE PROJET DE LOI DE FINANCES SECURITE SOCIALE 2026 (PLFSS)**

Partie recettes votée le 2 novembre 2025

Date limite du vote 12 novembre 2025

Le PLFSS 2026 (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) présente une analyse marquée par la volonté de maîtriser le déficit tout en réalisant des économies substantielles, ce qui entraîne des mesures d'austérité et des conséquences importantes sur les prestations sociales et le secteur de la santé.

## Points clés du PLFSS 2026

Le déficit de la sécurité sociale est prévu à 17,4 -17,5 milliards d'euros en 2026, en baisse par rapport à 23 milliards en 2025, avec un objectif d'équilibre en 2029.

L'ONDAM (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie) est fixé à une augmentation limitée à 1,6%, nettement inférieure à la croissance naturelle des dépenses liée au vieillissement de la population et aux besoins de santé.

Le gel des prestations sociales en 2026, sans revalorisation, affectera 32 millions de bénéficiaires, fragilisant l'accès aux soins et la politique familiale.

Le projet prévoit des réductions dans les dépenses hospitalières avec un plafonnement de dépenses autorisées des établissements de santé.

Réformes marquantes : durcissement des règles sur les arrêts maladie, création d'un congé de naissance indemnisé à partir de juillet 2027, réforme drastique du cumul emploi-retraite avec réduction progressive des pensions avant 67 ans.

Mesures fiscales et sociales : hausse de certaines taxes sur les complémentaires santé, élargissement du forfait social notamment sur les tickets restaurants, suppression partielle d'exonérations sociales pour apprentis.

Absence de revalorisation des tarifs conventionnés, ce qui suscite l'inquiétude des professionnels de santé, par exemple les kinésithérapeutes.

Cette analyse met en lumière un PLFSS centré sur la réduction du déficit à court terme, au prix de restrictions budgétaires fortes et de gel des prestations sociales, avec un débat politique ouvert sur l'équilibre à trouver entre rigueur budgétaire et protection sociale.

Dès 2026, la Sécurité sociale risque une crise de liquidité, liée à des besoins de refinancement difficiles à absorber sur les marchés.

Le gouvernement prévoit un effort sur la maîtrise des dépenses sociales, en passant par des mesures correctrices et structurelles (indexation limitée des prestations, âge de départ à la retraite, règles automatiques d'équilibre votées par le Parlement).

Sources : SVP, Maire info, Notes de conjoncture

## II. Situation de la collectivité : la réalisation du budget 2025

### ➤ Résultat provisoire de l'année 2025

	Recettes	Dépenses	Résultats	Restes à réaliser INV.	
				recettes	dépenses
Investissement	977 074,95	1 177 777,32	-200 702,37	155 118,58	518 731,71
Fonctionnement	8 645 890,21	7 875 466,78	770 423,43	-363 613,13	
<b>résultat de clotûre 2024</b>		<b>part affectée à l'investissement</b>	<b>report 2024 sur 2025</b>	<b>résultat de clotûre 2025</b>	<b>part affectée à l'investissement</b>
Investissement	1 213 278,04		1 213 278,04	-200 702,37	<b>1 012 575,67</b>
Fonctionnement	2 620 206,53 €	-500 000,00 €	2 120 206,53	770 423,43	<b>2 890 629,96</b>
<b>Fond de roulement 3 903 205,63 €</b>					
Fond de roulement avec RAR 3 539 592,50 €					

## ➤ Situation financière

comparaison avec les communes de même catégorie démographique

Nb. Habitants 2024 : 6642

	Montant <b>estimatifs</b> en euros réalisés en 2025	€ / hab. - 2025		€ / hab. - 2024
		Bouffémont	Bouffémont	Moyenne des communes de même strate du 95
<b>Fonctionnement</b>				
<b>Total des produits</b>	<b>8 506 938</b>	<b>1 281</b>	<b>1 289</b>	<b>1 350</b>
dont : impôts locaux	3 922 168	591	579	607
DGF	1 439 608	217	216	163
<b>Total des charges</b>	<b>7 736 514</b>	<b>1 165</b>	<b>1 166</b>	<b>1 207</b>
dont : charges de personnel (montant net)	4 662 969	702	674	628
achat et charges externes (montant net)	2 279 787	343	364	314
charges financières (intérêts)	66 683	10	12	20
subventions versées	194 885	29	35	72
<b>Résultat</b>	<b>770 423</b>	<b>116</b>	<b>123</b>	<b>143</b>
<b>Dette</b>				
Encours total de la dette au 31 décembre	<b>2 242 464</b>	<b>338</b>	<b>385</b>	<b>755</b>
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 903 206	588	578	374

## ➤ Fiscalité communale

Nb. Hab. : 6 642

	Montant en euros	€ / hab. - 2025		€ / hab. - 2024
		Commune	Commune	Département
<b>Produits des impositions</b>				
Taxes sur le foncier bâti	3 141 339	473	461	576
Taxe d'habitation	23 928	4	5	36
Taxe sur le foncier non bâti	9 058	1	1	11
Taux correcteur	747 843	113	110	-23
	<b>3 922 168</b>	<b>591</b>	<b>577</b>	<b>600</b>

➤ Les ratios budgétaires 2025 comparés aux années précédentes

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT</b> (charges.fonct. + remb.dette) / produits.fonct.								
0,92	0,92	0,96	0,89	0,97	0,91	0,95	0,91	0,92
<b>RATIO DE RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES</b> (charges.personnel + contingents + intérêts) / produits.fonct.								
0,60	0,57	0,61	0,57	0,61	0,55	0,57	0,54	0,57

Le coefficient d'autofinancement : si < 1 - autofinancement de plus en plus important que l'on s'éloigne de 1

si = 1 - autofinancement nul

si > 1 - on puise dans les réserves et donc risque important si cela dure dans le temps

Le ratio de rigidité des charges structurelles : montre le poids des charges de fonctionnement obligatoires par rapport aux produits, plus on s'éloigne de 1 et moins ce poids est important.

## ➤ État de la dette

Remboursement					
Année	Capital	Intérêts	Annuité	Encours de la dette au 31/12	Ratio d'endettement
2020	317 131,35	101 387,05	418 518,38	3 782 022,95	0,51
2021	320 117,11	91 402,39	411 519,38	3 461 905,84	0,48
2022	299 888,23	82 456,98	382 345,21	3 162 017,64	0,44
2023	303 116,39	84 529,08	387 645,47	2 858 901,25	0,35
2024	306 473,30	81 764,46	388 237,76	2 552 427,95	0,30
2025	309 964,13	69 428,60	379 392,73	2 242 463,82	0,26
2026	313 594,60	57 223,44	370 818,04	1 928 869,22	0,23
2027	285 815,19	47 134,00	332 949,19	1 643 054,03	0,19
2028	198 739,88	40 356,39	239 096,27	1 444 314,15	0,17
2029	126 232,40	36 929,43	163 161,83	1 318 081,75	0,16
2030	127 426,31	33 960,07	161 386,38	1 316 887,84	0,15
2031	128 655,94	30 955,00	159 610,94	1 189 425,81	0,14

A partir de 2025, les ratios sont calculés sur produits constants /2024 (hors Rexcept)

La moyenne se trouve à 0,6 et à 1,4 pour les plus endettés

## ➤ Les investissements pluriannuels

	RAR 2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Véhicules		32 000,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00	<b>160 000,00</b>
Voies et réseaux	159 655,42	350 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	<b>1 909 655,42</b>
Entretien du patrimoine	54 763,94	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	<b>1 054 763,94</b>
Petits travaux d'économie d'énergie		40 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	<b>240 000,00</b>
Ad'ap		30 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00		<b>330 000,00</b>
Passerelle Hôtel d'activité Village		30 000,00					<b>30 000,00</b>
Rénovation du patrimoine TU et CC		142 000,00	855 000,00	278 000,00			<b>1 275 000,00</b>
Extension et réhabilitation école du village	284 492,74						<b>284 492,74</b>
Réhabilitation centre de loisirs			50 000,00	250 000,00	1 600 000,00		<b>1 900 000,00</b>
Remise aux normes de la crèche	2 994,00						<b>2 994,00</b>
Informatique	9 315,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00	<b>334 315,00</b>
Reprise des concessions		10 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	<b>34 000,00</b>
Matériel et mobilier divers pour tous les services	7 510,21	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	<b>157 510,21</b>
<b>TOTAL</b>	<b>518 731,31</b>	<b>929 000,00</b>	<b>1 738 000,00</b>	<b>1 361 000,00</b>	<b>2 433 000,00</b>	<b>733 000,00</b>	<b>7 712 731,31</b>

## Financement des projets

RAR 2025	155 118,58
Fonds propres (dont FCTVA)	3 895 112,73
subventions	1 662 500,00 recherche de toute autre subvention possible
Emprunt	2 000 000,00 en 2026
	<b>7 712 731,31</b>

Les subventions concernent les gros travaux TU, CC et Cloisirs à hauteur de 50% et de la DETR (en moyenne 15 000€/an)

Les fonds propres sont constitués du résultat de fonctionnement et des amortissements déduit du remboursement de l'emprunt soit 300 000€ en moyenne par an plus le FCTVA ainsi qu'une partie du fond de roulement pour les gros travaux (environ 950 000€).

2026 étant une année électorale, afin de laisser à la nouvelle équipe la liberté de choisir les investissements qui lui semblent prioritaires, seuls les dossiers en cours seront identifiés dans le budget. Pour le reste une enveloppe globale sera votée pour chaque opération.

## ➤ Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement 2026 sera reconduit à l'identique du budget 2025 à l'exception de quelques lignes liées aux marchés par exemple.